

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

La séance ouverte à 18 H 30 est présidée par Monsieur Olivier  
LAVAUT, Président.

**CONSEIL ADMINISTRATION**

**DATE DE CONVOCATION :**

16 AVRIL 2026

**DATE D’AFFICHAGE DES  
DELIBERATIONS :**

13 MAI 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 17

**PRESENTS :** 14

**VOTANTS :** 16

**Séance du MERCREDI 29 AVRIL 2026**

**ETAIENT PRESENTS :** M. O. LAVAUT – Mme A.M VAN VEEN - M. S.  
MORISSET – M. F. LECOQ - Mme C. PETIT – Mme J. LABOUISE –  
Mme C. MAHERAULT – Mme F. HECQUET – Mme C. BOULBIN – Mme  
J. JAECKERT – Mme L. CHESNAIS – Mme O. MACAUD - Mme A.M.  
PHILIPPEAUX – M. H. REBULET

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :** Mme A. PIERRE - Mme J. VERITE –  
Mme J. SAINT YVES

Madame Josiane VERITE a donné pouvoir à Madame Anne-Marie VAN  
VEEN

Madame Alexandra PIERRE a donné pouvoir à Monsieur Serge  
MORISSET

Madame Delphine LODS, directrice du CCAS, a été désigné comme  
secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°4 - Délibération n° 26/09 : Election du vice-président délégué

## ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE

La loi 3DS et codifié à l'article L.123.6 du CASF prévoit désormais que le Conseil d'administration du CCAS « élit également un vice-président délégué », chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

Cette loi est entrée en vigueur depuis le 20 juillet 2023. Pour faire suite à cet article L.123-6, le décret vient modifier les articles R.123-18 et -23 du CASF en ajoutant le rôle du vice-président délégué comme remplaçant du vice-président dans la présidence du conseil, la délégation de pouvoir du conseil d'administration et la délégation de signature du président.

Les responsabilités du vice-président délégué sont limitées aux seules situations d'empêchement du premier vice-président. Elles pourront dans tous les cas couvrir :

- la suppléance du maire pour assurer le bon déroulement des séances du conseil (vérification du quorum, conduite et police des débats, décompte des voix, etc.) en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier,
- le cas échéant, ce vice-président délégué pourra recevoir des délégations de pouvoir et de signature du conseil d'administration et du président du CCAS/CIAS sur la base des articles R.123-21, R.123-22 et R.123-23 du CASF.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), Monsieur le Président propose de procéder à l'élection d'un vice-président délégué du centre communal d'action sociale (CCAS) pour la durée du mandat du conseil d'administration.

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut être candidat. L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président du CCAS invite les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature.

Monsieur Serge MORISSET déclare sa candidature.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'article 1-2 du règlement intérieur du conseil d'administration, le vote pour la désignation du vice-président est effectué au scrutin secret - sauf si le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'y renoncer ou si une seule liste est déposée - et de façon à permettre la représentation proportionnelle et respecter l'expression pluraliste des élus.

Les membres du conseil d'administration à l'unanimité, décident de procéder au vote à main levée.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS »,

VU les articles L.123-6 et R.123-18 du code de l'action sociale et des familles relatifs au fonctionnement du CCAS et du conseil d'administration,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Courseulles sur Mer n° 26/18 en date du 28 mars 2026 fixant le nombre d'administrateurs au CCAS,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Courseulles sur Mer n° 26/25 en date du 9 avril 2026 désignant les membres élus, en son sein, auprès du CCAS

VU l'arrêté municipal n° A 2026-291 du 13 avril 2026, désignant les membres nommés par le Maire,

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Serge MORISSET, membres administrateurs.

CONSIDÉRANT que l'article 1-2 du règlement intérieur du conseil d'administration doit être complété afin de tenir compte de cette nouvelle disposition,

Les résultats du vote sont les suivants :

- Serge MORISSET : 16 voix

Monsieur Serge MORISSET est élu Vice-Président Délégué au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

| VOTE | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS<br>PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|------------------------------|
|      | 16   |        |       |                              |

-----  
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE PRESIDENT DU CCAS

OLIVIER LAVAUZET

